



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 9 juillet 2015**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 9 juillet 2015 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Martine CHEYLAN NERRIÈRE, Bernadette ORGEVAL, Guilhem SERRE, Odile VELAY, Patrice LORION, Laurent BILLY, Nicole DUPRAT, Sophie LANNI, Huguette LABALME, Éric CHAILLAN, Nathalie BEDOS BAILLAT, Albert BOURRUST, Maurice GODÉ, Maurice OUAZANA, Christelle POYO, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURSAL, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration : Patrick ROCHER à Patrice LORION, Marie-Agnès RÉMY à Édouard DE COLLE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Monsieur Maurice OUAZANA est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2015

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2015.

2- Approbation des règlements du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : Philippe SECONDY

Lors des dernières séances du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de travail, deux règlements intérieurs ont été validés. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces deux règlements intérieurs.

Philippe SECONDY précise qu'un dialogue constructif s'est installé entre les différents protagonistes.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve les règlements du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail.

3- Opération zéro alcool - vacation

Rapporteur : Sylvie CAMALON

Sylvie CAMALON, adjointe déléguée à la culture et à la jeunesse expose au Conseil Municipal que la fête de Teyran qui se déroule du 21 au 25 août 2015 comprend un stand « opération zéro alcool ».

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires qui assureront l'accueil des jeunes, la prévention des risques liés à l'alcool, les premiers soins de base, l'aide aux personnes en situation difficile.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer quatre emplois de vacataires du 21 au 25 août 2015 de 20h30 à 02h00. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacataire à 110 €.

Sylvie CAMALON précise que le cinquième intervenant sera Monsieur Alexandre SANREY, agent municipal en charge de la jeunesse, les vacataires choisis étant proches des jeunes Teyrannais.

Salvator D'AURIA intervient pour proposer plutôt des bénévoles et ainsi éviter cette dépense en utilisant la réserve communale.

Sylvie CAMALON répond que les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile sont bien sollicités, mais pour accueillir le public en cas d'incidents ou de blessures. L'opération zéro alcool a une autre fonction et capte d'autres publics, plus jeunes et ajoute que la vie d'un jeune n'a pas de prix.

À LA MAJORITÉ, par 22 voix pour, et 5 abstentions (Salvator D'AURIA, Brigitte HOURTAL, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI et Philippe TOIROT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création pour la période du 21 au 25 août 2015 de quatre emplois de vacataires chargés d'assurer l'accueil, la prévention des risques liés à l'alcool et l'aide aux personnes en situation difficile.
- **APPROUVE** le montant de la rémunération de chaque vacataire à 110 € brut par jour travaillé.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au budget principal de 2015.

4- Règlement intérieur des services périscolaires aux écoles

Rapporteur : Françoise GALLAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur des services périscolaires aux écoles à partir de la rentrée scolaire 2015/2016.

Françoise GALLAS précise que ces règlements ont été préparés avec l'ensemble des personnels concernés.

Ces documents seront adossés au cahier de correspondance.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des services périscolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Teyran.

5- Mise à disposition d'un agent de police municipale – conventions

Rapporteur : Éric BASCOU

Éric BASCOU propose à l'assemblée délibérante de mutualiser les missions d'un agent de police municipale avec les communes de Guzargues et d'Assas, respectivement pour une demi-journée pour la commune de Guzargues tous les quinze jours et un jour par semaine pour la commune d'Assas.

Les projets de convention détaillent les conditions de remboursement et les modalités d'organisation.

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Hérault a rendu un avis favorable lors de la séance du 19 juin 2015.

Monsieur Pascal SAUVAIRE, agent de police municipale à Teyran, a accepté cette mise à disposition.

Philippe TOIROT intervient pour préciser que la commune a besoin de quatre agents municipaux à temps complet.

Éric BASCOU répond que quatre policiers sont bien en exercice mais un policier est en arrêt maladie depuis novembre 2014 et devrait reprendre en octobre. Depuis l'embauche d'un quatrième policier (Monsieur Pascal Sauvaire) en mai, la Police municipale assure désormais des missions aussi en soirée et la nuit. Il ajoute que la sécurité pour les Teyrannais est un sujet qui lui tient particulièrement à cœur et que son souhait est de rendre encore plus efficace la Police sur la commune.

À LA MAJORITÉ, par 22 voix pour, 2 voix contre (Monique BERTOLETTI et Philippe TOIROT), et 3 abstentions (Guy GLEIZES, Brigitte HOURTAL et Salvator D'AURIA), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions avec Monsieur Jacques GRAU, Maire d'Assas et Monsieur Pierre ANTOINE maire de Guzargues, pour la mise à disposition de Monsieur Pascal SAUVAIRE, agent de police municipale, qui seront annexées à la présente délibération.

6- Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Rapporteur : Françoise GALLAS

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat. Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Monsieur le Maire propose donc pour la commune de Teyran de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1er septembre 2015 aux services ménager et restauration à temps non complet.

Françoise GALLAS précise que ce recrutement intervient suite à la démission d'un agent non titulaire. La personne qui sera embauchée bénéficiera d'un contrat établi pour 20 heures, le reste des heures sera compensé par des animateurs.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- **PRÉCISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

7- Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs 2015 : convention – constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Philippe SECONDY

Le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et les Collectivités d'Assas, Causse de la Selle, Cazevieille, Claret, Combaillaux, Fontanes, Guzargues, Les Matelles, Lauret, Le Triadou, Mas de Londres, Murles, Notre Dame de Londres, Saint Beauzille de Montmel, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Buèges, Saint Jean de Cornies, Jean Saint de Cuculles, Saint Martin de Londres, Saint Vincent de Barbeyrargues, Sainte Croix de Quintillargue, Sauteyrargues, Teyran, Vacquières, Vailhauquès, Valflaunès, Viols en Laval, et le SIVU des écoles de Saint Martin de Londres conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la réalisation du programme de contrôle des aires de jeux et des installations sportives pour la période de 2015 à 2018.

Sur les fondements des articles 8-II et 8-VII du code des marchés publics cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic saint-Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis pour chacun.

- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Philippe SECONDY précise qu'il s'agit de mutualiser les commandes pour obtenir les meilleurs prix.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le programme de contrôle des aires de jeux et des installations sportives (2015-2016-2017-2018) présenté.
- **APPROUVE** le budget prévisionnel total pour la période soit un montant minimum de 335 € HT et un montant maximum de 505 € HT/an.
- **ADOPTE** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un groupement de commandes publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les Collectivités d'Assas, Causse de la Selle, Cazevieille, Claret, Combaillaux, Fontanes, Guzargues, les Matelles, Lauret, Le Triadou, Mas de Londres, Murles, Notre Dame de Londres, Saint Bauzille de Montmel, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Buèges, Saint Jean de Cornies, Saint Jean de Cuculles, Saint Martin de Londres, Saint Vincent de Barbeyrargues, Sainte Croix de Quintillargues, Sauteyrargues, Teyran, Vacquières, Vailhauquès, Valflaunès, Viols en Laval, Viols le Fort et le Sivu des écoles de Saint Martin de Londres, pour la réalisation du programme de contrôle des aires de jeux et des installations sportives (2015-2016-2017-2018) conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.
- **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que le financement de ce programme sera inscrit au budget de la commune.

8- Festival international du film très court : droit d'entrée

Rapporteur : Sylvie CAMALON

Le Très Court International Film Festival est un événement sans frontières, avec des projections durant 9 jours en simultané dans près de cent villes en France et dans 23 autres pays. Le programme phare du festival, c'est la compétition internationale, une cinquantaine de films de moins de 3 minutes (hors titre et générique) représentant le meilleur et surtout le plus court de la production audiovisuelle mondiale de l'année. Cette manifestation a eu lieu du vendredi 5 juin au jeudi 11 juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à encaisser les droits d'entrée de 2 € pour les adultes. Il est proposé la gratuité pour les enfants et les adolescents jusqu'à 18 ans ainsi que pour les demandeurs d'emplois et les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à régulariser l'encaissement des droits d'entrée de 2 € par adulte dans le cadre du festival international du film très court qui s'est déroulé du vendredi 5 juin au jeudi 11 juin 2015.
- **FIXE** la gratuité des droits d'entrée pour les enfants et les adolescents jusqu'à 18 ans ainsi que pour les demandeurs d'emplois et les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active).

9- ArTeyran : droit de place

Rapporteur : Sylvie CAMALON

Madame CAMALON, adjointe déléguée à la culture et à la jeunesse, informe l'assemblée délibérante que la Commission Culture Jeunesse de la Mairie organisera la deuxième édition de la manifestation ArTeyran du vendredi 13 au dimanche 15 novembre 2015 aux salles du Camp de Liouse. Le salon accueillera comme l'année passée, des artistes professionnels, peintres, sculpteurs et graveurs.

Lors de l'édition 2014, le montant pour une inscription était fixé à 30 €. Au vu du succès rencontré, il est proposé d'augmenter le droit de place pour le fixer à 40 €.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à percevoir les droits d'inscription des artistes participant au deuxième Salon d'art contemporain ArTeyran qui aura lieu du vendredi 13 au dimanche 15 novembre 2015.
- **FIXE** les droits d'inscription à 40 € pour le salon d'art contemporain ArTeyran.

10- ArTeyran – Convention avec des mécènes

Rapporteur : Sylvie CAMALON

Dans le cadre de l'organisation de ce salon d'art contemporain, la commune souhaite renouveler le partenariat avec des mécènes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions avec des mécènes volontaires.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions liant la Mairie aux entreprises qui définissent le soutien financier apporté lors de l'organisation du salon d'art contemporain ArTeyran qui se déroulera du 13 au 15 novembre 2015.

11- ArTeyran – Vente de catalogue de l'exposition

Rapporteur : Sylvie CAMALON

Dans le cadre du salon ArTeyran, un catalogue de l'exposition va être élaboré. Il sera proposé à la vente pour un montant de 3 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à encaisser la recette liée à cette vente via la régie de recettes « sports – fêtes - activités socio-culturelles ».

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'encaissement des produits de la vente du catalogue du salon d'art contemporain ArTeyran qui se déroulera du vendredi 13 au 15 novembre 2015 via la régie de recettes.

12- Autorisation de signature du serment de jumelage

Rapporteur : Sophie LANNI

Depuis déjà plusieurs mois, des échanges cordiaux se déroulent entre la ville de Teyran et celle de Montelibretti en Italie afin de considérer l'idée d'un futur jumelage. Le vendredi 19 juin 2015, à l'invitation du maire M. CATANIA Antonio et de son adjoint à la culture M. Luca BRANCIANI, Mme LANNI Sophie, conseillère déléguée au jumelage, accompagnée de deux membres de la commission extra – municipale, M. MANZINI Gérard et M. LAHOUSSE Olivier, se sont rendus sur place pour leur première rencontre officielle.

Au vu de l'accueil chaleureux et des propos positifs et enthousiastes entendus, la volonté de jumelage de ce village paraît sincère et durable. La mairie propose d'organiser une prochaine rencontre des représentants de Montelibretti à Teyran dans le but de conforter l'impression première et permettre à nos hôtes de découvrir à leur tour notre village. Les dates retenues sont les 21, 22 et 23 août, soit celles de la fêria 2015.

La rencontre des 19, 20 et 21 juin a aussi permis d'évaluer les premiers échanges possibles entre nos deux communautés. Ainsi Montelibretti est pourvue de plusieurs associations sportives (tennis, foot, équitation, volley-ball, chasse, cyclisme) ou culturelles (musique, culture et histoire locale, manifestations culturelles).

Nous avons évoqué de possibles échanges entre nos écoles respectives. Leurs responsables réfléchissent déjà à un échange épistolaire.

Dans ces conditions favorables, et dans la mesure où la rencontre d'août confirmerait nos attentes, nous envisageons la signature du serment de jumelage entre les deux communes à l'issue de cette rencontre. L'on rappelle les objectifs de ce jumelage : mettre la citoyenneté européenne à l'honneur en partageant les cultures, les activités, en promouvant les connaissances, idées et toutes les activités propices aux échanges entre nos deux communautés et aidant à la mobilité européenne, pour la jeunesse mais aussi l'ensemble des habitants de nos deux villes.

À ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le serment de jumelage.

Éric BASCOU confirme que les contacts avec cette commune ont toujours été constructifs et que leur volonté de se jumeler paraît sincère et durable. La rencontre d'août sera pour les élus de Montelibretti l'occasion de découvrir notre commune. Le Maire remercie ensuite chaleureusement Sophie LANNI du travail accompli.

Monique BERTOLETTI signale que la compagnie Easy Jet ne dessert plus l'aéroport de Rome.

Sophie LANNI répond qu'un vol au départ de Marseille avec Ryanair est possible tous les jours en low-cost (150 € aller/retour).

Monique BERTOLETTI souhaite en savoir plus concernant l'acheminement jusqu'à Montelibretti.

Sophie LANNI répond que des locations de voiture sont possibles.

Éric BASCOU ajoute que tout jumelage avec une ville étrangère entraîne forcément des déplacements, donc quelques heures de voiture pour rejoindre une ville. Montelibretti est à 60kms de Rome, ce qui est peu.

Brigitte HOURTAL souhaite savoir si le serment de jumelage a une valeur officielle.

Sophie LANNI confirme que le projet de serment de jumelage provient de l'association qui gère le jumelage en Europe.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le serment de jumelage avec le Maire de la commune de Montelibretti, Monsieur Antonio CATANIA.

À l'issue du vote, Monsieur le Maire a chaleureusement remercié l'ensemble des conseillers pour ce vote unanime.

13- Décision modificative n°1 – budget assainissement M49

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Le service du contrôle de la légalité nous demande de prendre une décision modificative afin de réintégrer au budget primitif 2015 de l'assainissement, le reliquat affecté mais non reporté sur 2015, des excédents constatés à la clôture de l'exercice 2014, soit 20 550,18 € en recettes de fonctionnement et 69 498,33 € en recettes d'investissement :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 023	20 550,18 €	Chap. 002	20 550,18 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Cpte 21532	90 048,51	Chap. 001	69 498,33 €
		Chap. 021	20 550,18 €

Concernant la section de fonctionnement, la réintégration de la part de l'excédent préalablement affectée mais non reportée de 20 550,18 €, sera inscrite en recette au chapitre 002. La contrepartie sera imputée en dépenses au chapitre 023, virement entre sections.

Concernant la section d'investissement, outre le virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 de 20 550,18 €, elle intégrera au chapitre 001 la part de l'excédent préalablement affectée mais non reportée de 69 498,33 €. La contrepartie de ces recettes, soit 90 048,51 €, sera inscrite en dépenses d'immobilisation au compte 21532.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- réintégrer la part de l'excédent préalablement affectée mais non reportée de 20 550,18 €, qui sera inscrite en recette au chapitre 002. La contrepartie sera imputée en dépenses au chapitre 023, virement entre sections.

- réintégrer la part de l'excédent préalablement affectée mais non reportée de 20 550,18 €, qui sera inscrite en recette au chapitre 002. La contrepartie sera imputée en dépenses au chapitre 023, virement entre sections.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- réintégrer la part de l'excédent préalablement affectée mais non reportée de 20 550,18 €, qui sera inscrite en recette au chapitre 002. La contrepartie sera imputée en dépenses au chapitre 023, virement entre sections.
- réintégrer la part de l'excédent préalablement affectée mais non reportée de 20 550,18 €, qui sera inscrite en recette au chapitre 002. La contrepartie sera imputée en dépenses au chapitre 023, virement entre sections.

14- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour la mise en valeur du patrimoine historique de la commune

Rapporteur : Bernadette ORGEVAL

La commune a entamé la mise en valeur de son patrimoine historique et naturel par diverses actions auprès du grand public et des scolaires teyrannais.

D'autres projets sont en cours de réalisation ou d'étude.

Une commission extra-municipale patrimoine a été créée et fonctionne.

La commune souhaite en effet présenter au public la collection extraite du site chasséen de Montbeyre-La-Cadoule, fouillé depuis les années cinquante. Cette collection, qui a fait l'objet de nombreuses études universitaires et de publications, dont celles de Jean Arnal, et qui fait référence en matière de Chasséen, a été offerte à la ville de Teyran par Mme Amy Escuret après le décès de son mari. Ce matériel connu et inventorié est constitué des pièces les plus représentatives des fouilles réalisées sur la commune ; il sera exposé dans la salle de la Chapelle qui va être aménagée dès la rentrée par des travaux en régie.

Montant de l'opération : 7000 €.

La commune souhaite aussi entreprendre des fouilles archéologiques du site moyenâgeux de Saint-André d'Aubeterre. Ce projet fait actuellement l'objet d'une étude en vue d'une demande d'autorisation de fouilles qui sera déposée en décembre auprès du service archéologique régional.

En vue de signaler et protéger ce site ainsi que les zones non encore fouillées du site de Montbeyre-La-Cadoule, il est souhaitable de mettre en place des panneaux et des clôtures.

Au vu du succès du circuit des croix organisé en 2014, et à la demande de Teyrannais et de visiteurs, va être réalisée une signalétique des croix des 18ème et 19ème siècles. Elle s'accompagnera d'un nettoyage des abords par le service technique.

Des vestiges archéologiques et des documents anciens seront exposés à l'accueil de la mairie dans des vitrines afin de faire connaître au public de passage les différentes époques historiques présentes sur la commune. Une conférence publique sera proposée au cours du dernier trimestre sur le thème des racines médiévales et néolithiques de Teyran.

Coût de l'ensemble de ces projets : 5 700 €

Il est prévu que la salle affectée à la présentation de la collection archéologique accueille aussi d'autres aspects du patrimoine communal : flore, faune, géologie...

Ces études permettront d'offrir à tous publics, Teyrannais, scolaire, universitaire, une large information sur ces sujets.

C'est pourquoi il est soumis au vote du conseil municipal la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup à hauteur de 50% du montant total, soit 6 350 €, ainsi que toute demande de subvention qui paraîtra nécessaire à la commune en vue de réaliser ce projet.

Bernadette ORGEVAL confirme que la commission extra-municipale fonctionne très bien et qu'elle est encore à la recherche d'autres personnes volontaires pour participer à cette commission.

Éric BASCOU intervient pour préciser que ce sera Bernadette ORGEVAL qui représentera la municipalité auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour les deux demandes de subvention.

Philippe TOIROT juge la salle de la chapelle trop petite. Il ajoute qu'il faudrait prévoir de refaire le plafond.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup à hauteur de 50% du montant total, soit 6 350 €, ainsi que toute demande de subvention qui paraîtra nécessaire à la commune en vue de réaliser ce projet.

15- Définition d'un périmètre de sursis à statuer

Rapporteur : Martine CHEYLAN

La municipalité mène une réflexion globale sur le développement de la commune à moyen et à long terme.

Nous avons fait appel à un bureau d'étude afin que l'équipe municipale puisse disposer de tous les éléments pour mener une réflexion et permettre d'engager des projets et des aménagements.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la définition d'un périmètre de sursis à statuer.

Considérant que la municipalité mène une réflexion globale sur le développement de la commune à moyen et à long terme au niveau urbanistique, économique, social et démographique,

Considérant qu'une étude urbaine vient d'être lancée après consultation afin que l'équipe municipale puisse disposer d'une analyse pertinente pour mener une réflexion et engager des projets et des aménagements en conséquence,

Considérant que des études ont été relancées par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup afin de réaliser le schéma de cohérence territoriale prévoyant notamment des zones dites d'activités à caractère commercial et/ou économique,

Considérant que la municipalité n'exclut pas de procéder à une modification et une révision du plan local d'urbanisme pour mener cette politique,

Considérant que le développement économique et commercial sur la commune demeure un axe déterminant et un moteur d'une vie sociale et équilibrée sur le territoire,

Considérant que certains secteurs de la commune représentent des points de repère et des centres de vie commerciaux incontournables et appréciés sur la commune, que leur affaiblissement viendrait compromettre de manière irréversible le bon développement du village,

Considérant que la Commune projette de redynamiser le centre du village et les zones dites « économiques » par des travaux et des aménagements,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les travaux, les constructions ou les installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation de projets ou d'aménagements dans les deux secteurs dits commerciaux situés route de Montpellier et au cœur du village.

Le plan annexé définit en détail le périmètre portant sur deux secteurs dits commerciaux de la route de Montpellier et au cœur du village.

De plus, précise Martine CHEYLAN, ce sursis à statuer donne un délai supplémentaire de réponse de deux ans.

À LA MAJORITÉ, par 25 voix pour, et 2 voix contre (Philippe TOIROT et Monique BERTOLETTI), le Conseil Municipal instaure au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme le sursis à statuer sur les demandes d'autorisations concernant les travaux, les constructions ou les installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet au motif qu'une étude urbaine va être lancée et qu'elle permettra de mener une réflexion globale notamment sur la problématique de l'entrée de ville.

DIT que ce sursis à statuer concerne le périmètre coloré en orange annexé au présent procès-verbal.

AUTORISE le Maire à sursoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après instauration de ce périmètre, pour une période de 10 ans.

16- Mutuelle sociale collective

Rapporteurs : Odile VELAY et Nicole DUPRAT

Prévue par la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, la généralisation de la couverture complémentaire santé, à l'horizon du 1er janvier 2016, impose aux employeurs d'assurer aux salariés une couverture collective minimale des frais de santé que l'employeur doit financer en partie.

Mais pour l'instant lors du passage à la retraite, il est difficile de trouver une complémentaire santé à un prix raisonnable offrant des remboursements corrects.

Odile VELAY signale qu'au plan local, nous avons constaté au CCAS que certaines personnes non bénéficiaires de la CMU mais sans beaucoup de moyens n'avaient pas de mutuelle complémentaire santé.

Enfin, le CCAS a été sollicité par plusieurs personnes afin d'initier une complémentaire santé communale, comme c'est le cas dans d'autres communes de France et de l'Hérault.

Lors d'un conseil d'administration du CCAS, il a donc été décidé de constituer un groupe de travail sur la possibilité de mettre en place une mutuelle communale. Ce groupe est composé d'un membre

nommé, deux membres élus et une personne extérieure au conseil d'administration volontaire pour travailler sur ce sujet.

Ce groupe a proposé dans un premier temps un questionnaire dans le Journal de TEYRAN de mai. Il y a eu une trentaine de réponses. Puis a rencontré le 21 mai des représentants de l'association ACTIOM (Actions de Mutualisation pour l'Amélioration du Pouvoir d'achat). L'offre proposée « Ma Commune Ma Santé » est une réponse aux besoins de mutuelle santé des administrés et s'adresse essentiellement aux personnes ne bénéficiant pas de tarifs collectifs, c'est à dire les retraités, les chômeurs et les travailleurs non-salariés, elle vise à proposer des complémentaires santé compétitives.

ACTIOM (association loi 1901) a négocié auprès de mutuelles spécialisées, dédiées exclusivement aux résidents de la commune partenaire du projet et pour les administrés non éligibles aux contrats collectifs et en recherche de maintien ou d'amélioration de leur pouvoir d'achat.

Deux mutuelles ont été sélectionnées avec trois offres chacune (Économie, Sécurité, Confort).

Quels sont les avantages pour les administrés ?

- Tarifs mutualisés pour les moins de 60 ans / plus de 60 ans.
- Les mêmes avantages quelle que soit la taille de la commune
- Grilles de prestations adaptées par tranche d'âge
- Pas de sélection médicale, pas de questionnaire de santé

Et pour la municipalité:

- Aucun engagement financier
- Action forte en faveur du pouvoir d'achat des administrés
- Action sociale déterminante pour les exclus des systèmes de remboursement de frais de santé via les CCAS
- Aucune gestion en mairie, seul un kit d'information et de souscription est à disposition des administrés en mairie.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de soutenir la mise en place de ce partenariat avec l'association ACTIOM pour permettre aux Teyrannais de bénéficier de tarifs collectifs négociés et avantageux comme l'ont fait avant nous Montaud, Marseillan, St Clément de Rivière, Viols le Fort, et Candillargues pour l'Hérault.

Nicole DUPRAT ajoute que cette association a déjà signé avec plus de 200 communes sur le plan national une convention de partenariat en vue de développer une mutuelle sociale collective.

Une réunion publique d'information se tiendra le 10 septembre 2015 à la salle du Peyrou à 18h15 sur ce thème.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre en place un partenariat avec l'association ACTIOM pour permettre aux Teyrannais de bénéficier de tarifs collectifs négociés et avantageux.

17- Aide aux enfants scolarisés du collège jusqu'à l'âge de 16 ans

Rapporteur : Françoise GALLAS

Chaque année, la commune propose aux familles et par enfants scolarisés une aide de 18 € pour la rentrée à compter de l'entrée au collège et jusqu'à l'âge de 16 ans. Cette aide se présente sous la forme d'un bon d'achat à valoir à la Presse Teyrannaise.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette aide.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de reconduire le bon d'achat de 18 € à valoir à la Presse Teyrannaise pour l'année scolaire 2015/2016 aux collégiens teyrannais.

18- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Garrigues Campagne

Rapporteur : Éric BASCOU

Le conseil syndical du Syndicat Mixte Garrigues Campagne a modifié ses statuts par délibération en date du 25 juin 2015. La modification porte exclusivement sur l'abandon des compétences à la carte suivantes détenues jusque-là, mais non exercées effectivement :

- Assainissement collectif, dont la gestion est assurée par la commune
- Contrôle des assainissements individuels autonomes, dont la gestion est assurée par le Syndicat Mixte Eau et Assainissement Pic Saint-Loup (SMEA)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la modification des statuts de cette structure intercommunale. Le projet des statuts modifiés est joint à la présente note de synthèse.

Eric Bascou précise que ces clarifications sont demandées par le Préfet qui souhaite éliminer les doublons de compétences entre plusieurs organismes.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

19- Rapport annuel du délégataire VÉOLIA Eau S.A. RUAS relatif à la gestion 2014

Rapporteur : Éric BASCOU

Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) a transmis à la mairie le rapport annuel de l'exercice 2014. Il est proposé de prendre acte de ce document. Ce document est disponible au secrétariat général de la mairie pour consultation.

Eric Bascou, membre du bureau du SMGC, rappelle les faits marquants de cet exercice.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

20- Rapport annuel 2014 du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne a transmis aux communes membres du syndicat, le rapport annuel 2014 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce document. Ce document est disponible au secrétariat général de la mairie pour consultation.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Éric BASCOU rappelle ensuite les prochaines manifestations :

- Lundi 13 juillet 2015 : Feux d'artifices
- Mercredi 12 août 2015 : Nuit des étoiles
- Vendredi 21 au lundi 24 août 2015 : férié de la Saint Louis

Le Maire remercie tous les conseillers municipaux de leurs travaux au sein des commissions et leur souhaite de bonnes vacances.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU

Le secrétaire
Maurice OUAZANA

